CHAVILLE

Recensement citoyen

Tous les jeunes de nationalité française, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16e anniversaire.



LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

- Le site officiel de l'administration française
- La Journée défense et citoyenneté (JDC)

VILLE DE CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS